

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 mars 2023 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Marcel Charpentier, Cookshire-Eaton
Claude Sévigny, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Guy Lapointe, Lingwick	Cathy Roy, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2023-03-245

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption des procès-verbaux et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 15 février 2023
 - 6.1-1 Assemblée extraordinaire du 8 mars 2023
 - 6.2 Suivi : Politique nationale d'architecture et de l'aménagement du territoire
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Weedon – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 2023-177
 - 7.2 Newport – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 2023-068
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Élections 2021 – Rapport annuel d'activité du trésorier 2022
 - 8.4 Contrat – Entretien ménager
 - 8.5 (REMIS) Annulation de soldes résiduaux de règlements d'emprunt
 - 8.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement 520-21 sur la gestion contractuelle
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris
 - 9.1.1 Procès-verbal du CA du 26 janvier 2023
 - 9.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 532-22 concernant la gestion des fosses septiques

- 9.3 Position de la MRC du Haut-Saint-François sur la responsabilité élargie des producteurs de plastique agricole
- 9.4 Fin du contrat de collecte et de traitement des boues de fosses septiques
 - 9.4.1 Évaluation des alternatives
 - 9.4.2 Mandat d'appel d'offres
- 10/ Évaluation
 - 10.1 Mandat d'appel d'offres – Services professionnels en évaluation foncière
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Coordination du schéma de risques en sécurité incendie
 - 11.1 Rapport incendie annuel 2022 – Adoption
 - 11.2 Révision – Déblocage potentiel pour la zone limitrophe à Sherbrooke
 - 11.2 Comité de sécurité publique (CSP)
 - 11.2.1 Compte-rendu de la rencontre du 20 décembre 2022
 - 11.2.2 Plan d'activité régional et local (PARL) – Priorités locales 2023
- 12/ Loisirs
 - 12.1 Utilisation de la réserve du FRR Volet 1 – Loisir nocturne
- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Demande d'aide financière pour le transport adapté pour l'année 2023
 - 13.2 Demande d'aide financière – Ligne Bleue
 - 13.3 Demande d'aide financière – Ligne Verte
- 14/ Logement social – Office régional d'habitation
 - 14.1 Comité ORH – Changement d'un représentant
- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 Projet éolien – Suivi
 - 15.2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 15.2.1 Ajout d'un membre au comité
 - 15.2.2 Webinaire PIIRL 101
 - 15.3 Route 257
 - 15.3.1 Facture – Travaux route 257 - Scotstown
- 16/ Développement local
 - 16.1 Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François
 - 16.1.1 Procès-verbal du conseil d'administration du 7 février 2023
 - 16.1.2 Nomination du conseil d'administration incluant l'élection du volet « élus »
 - 16.2 TME – Procès-verbal du CA du 26 janvier 2023
 - 16.3 ESD concertation MAMH - TME
 - 16.4 Ose le Haut – Mise à jour de la démarche
- 17/ Correspondance
- 18/ Demande d'appui
 - Aucune
- 19/ Questions diverses
 - 19.1 Activité sociale du conseil
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Un citoyen demande si Récup Estrie a informé la MRC que 15 à 30 % du recyclage reçu est envoyé à l'enfouissement chez Valoris et est-ce que ce sont les citoyens du Haut-Saint-François qui paient ?

Récup Estrie n'utilise pas le site de Valoris pour l'enfouissement, mais plutôt un site à St-Nicéphore;

Récup Estrie envoie à l'enfouissement seulement les matériaux non recyclables à cet effet, les citoyens sont invités à visiter la section « Ça va où ? du site internet de Récup Estrie afin d'utiliser le bon bac. De plus, tous les sacs dont le contenu n'est pas visible, par exemple les sacs à ordures, sont rejetés afin d'assurer la protection des employés. Les activités de Récup Estrie sont financées à 99 % par le gouvernement du Québec.

Un citoyen se plaint de la hausse de son évaluation municipale qui lui cause une augmentation de son compte de taxes municipales.

L'évaluation municipale est régie par des lois provinciales, le conseil municipal ou de la MRC n'a aucune autorité dans le domaine. Concernant son dossier, on lui suggère de contacter le directeur de l'évaluation de la MRC qui pourra le renseigner et s'il n'est pas satisfait des explications, il pourra déposer une demande de révision.

5/ Invités

Aucun invité

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 15 février 2023

RÉSOLUTION N° 2023-03-246

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 15 février 2023 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

6.1-1 Assemblée extraordinaire du 8 mars 2023

RÉSOLUTION N° 2023-03-247

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 8 mars 2023 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Appui - Politique nationale d'architecture et de l'aménagement du territoire

RÉSOLUTION N° 2023-03-248

CONSIDÉRANT QUE le sujet a déjà été discuté à quelques reprises et qu'il sera difficile de faire l'unanimité;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dénoncés et les demandes incluses dans le projet de résolution ont déjà fait l'objet de représentations sans succès au niveau national et que toute démarche supplémentaire sera vouée à l'échec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC n'adopte pas de résolution concernant la Politique nationale d'architecture et de l'aménagement du territoire

ADOPTÉE

POUR		CONTRE	
Population	Voies	Population	Voies
12 142	9	9 976	4

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

Marie-Catherine Derome, aménagiste est présente pour le point 7

7.1 Weedon – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 2023-117

RÉSOLUTION N° 2023-03-249

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2023-117 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 7 mars 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 5 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2023-117 relatif à la démolition est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-02**.

ADOPTÉ

7.2 Newport – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 2023-068

RÉSOLUTION N° 2023-03-250

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Newport a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2023-068 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 8 mars 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 6 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2023-068 relatif à la démolition d'immeuble est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-03**.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2023-03-251

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer de février 2023 déposé ;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en février 2023 déposé ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de février 2023 au montant de :

Comptes à payer :	Février 2023	312 978,03 \$
Salaires :	Février 2023	76 675,89 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport du préfet

Le rapport du préfet est déposé

8.3 Élections de novembre 2021 – Rapport annuel d’activités du trésorier 2022

Le rapport d’activités du trésorier pour l’année 2022 est déposé en vertu de l’article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le document sera transmis au Directeur général des élections.

8.4 Contrat – Entretien ménager

RÉSOLUTION N° 2023-03-252

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-02-235 mandatant le directeur général à négocier un contrat de gré à gré pour l’entretien ménager du centre administratif de la MRC ;

CONSIDÉRANT les exigences spécifiées au devis quant aux travaux à réaliser et au caractère clé en main incluant les fournitures et l’équipement ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises ont été contactées ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accorde un contrat de 12 mois à Multi entretien G. B. au montant de 2 300 \$/ mois taxes en sus pour les travaux et les produits mentionnés au devis ;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

8.5 Annulation de soldes résiduares de règlements d’emprunt

Remis à la séance du conseil du 19 avril

8.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 549-23 modifiant le règlement 520-21 sur la gestion contractuelle

À la suite de la présentation du projet de règlement numéro 549-23 conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, Eugène Gagné, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture,

qu'à une séance ultérieure le règlement 549-23 sera déposé pour adoption.

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA tenu le 26 janvier 2023

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 26 janvier 2023 est déposé.

9.2 Avis de motion – Règlement 550-23 abrogeant le règlement 532-22 concernant la gestion des fosses septiques

À la suite de la présentation du projet de règlement numéro 550-23 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Eugène Gagné, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure le règlement 550-23 sera déposé pour adoption.

9.3 Position de la MRC du Haut-Saint-François sur la responsabilité élargie des producteurs de plastique agricole

RÉSOLUTION N° 2023-03-253

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 13 octobre 2021 que les plastiques agricoles seraient aussi couverts par la responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est actuellement à réviser son plan de gestion des matières résiduelles et qu'elle et ses municipalités membres souhaitent disposer des outils nécessaires à l'atteinte de ses objectifs en matière de réduction de l'enfouissement et de l'élimination de ses matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de gestion désigné n'a pas encore été sélectionné pour la gestion du plastique agricole dans cette nouvelle responsabilité élargie des producteurs. Ce qui doit être fait dans le courant de l'année avant le début de la responsabilité élargie des producteurs sur le plastique agricole en juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François n'a pas la compétence en matière de collecte des matières résiduelles, celle-ci étant entre les mains de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a une importante diversité dans ses modèles de collectes des matières résiduelles. Cela s'expliquant par les différentes particularités de son territoire et du besoin de ses municipalités membres de se doter du modèle le plus approprié pour elles;

CONSIDÉRANT QUE la formule des points de dépôt a déjà été essayée par le passé et que cette formule n'a pas donné de bons résultats à cause du vaste territoire du Haut-Saint-François qui décourage les agriculteurs à venir porter leur plastique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Haut-Saint-François offrent un service de collecte porte-à-porte du plastique agricole et que la compensation actuellement disponible les aide à rendre ce service accessible aux agriculteurs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François désire que l'organisme de gestion désignée qui sera sélectionné favorise un système de collecte porte à porte pour le plastique agricole. Ce qui impliquerait un soutien financier aux municipalités qui ont déjà ou qui souhaitent mettre en place un système de collecte porte à porte;

QUE les municipalités sont les plus aptes à connaître le système le plus optimal pour leurs propres territoires. Cela s'expliquant par une plus grande sensibilité aux enjeux de son territoire;

QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à collaborer avec l'organisme de gestion désignée pour développer le meilleur système possible pour détourner le plastique agricole de l'enfouissement;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au député de Mégantic, Monsieur François Jacques.

ADOPTÉE

9.4 Fin du contrat de collecte et de traitement des boues de fosses septiques

9.4.1 Évaluation des alternatives

Le contrat avec Enviro 5 pour la collecte et le transport des boues de fosses septiques vient à échéance au 31 décembre 2023. Le comité Environnement se penche sur différentes alternatives, entre autres de changer la manière de collecter les boues soit en retournant le liquide dans la fosse, ce qui augmenterait le nombre de fosses vidangées par voyage vers le site de traitement des boues. Les pourparlers avec Valoris se poursuivent afin de voir la possibilité et le coût de disposer des boues à leur installation.

9.4.2 Mandat d'appel d'offres- Collecte et transport des boues de fosses septiques

RÉSOLUTION N° 2023-03-254

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte et de transport des boues de fosses septiques vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la collecte et le transport des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

10.1 Services professionnels en évaluation foncière – Mandat d’appel d’offres

RÉSOLUTION N° 2023-03-255

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels en évaluation foncière vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à un appel d’offres ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le directeur général à lancer un appel d’offres public pour les services professionnels en évaluation foncière.

ADOPTÉE

Denis Savage arrive à 20 heures.

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Coordination du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

11.1.1 Rapport incendie 2022 - Adoption

RÉSOLUTION N° 2023-03- 256

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire annuellement un rapport incendie au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport incendie 2022;

CONSIDÉRANT QUE les élus en sont satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le rapport incendie 2022;

QUE le rapport incendie 2022 soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

11.1.2 Révision – Déblocage potentiel pour la zone limitrophe à Sherbrooke

La zone limitrophe à Sherbrooke soit une partie de Ascot Corner et de Johnville, selon le MSP, serait desservie plus rapidement par le service d’incendie de la Ville de Sherbrooke, le ministère impose donc l’entraide automatique, le coût d’une telle entente est astronomique. La régie intermunicipale incendie de la région de East Angus a monté un plan d’action qui tend à démontrer que pour le secteur Ascot Corner et une partie de Johnville, ils peuvent répondre aux appels en respectant les exigences du ministère. Le plan d’action a été déposé au MSP pour analyse.

La régie de Cookshire-Eaton travaille à mettre en place une solution, également pour éviter une entente avec la ville de Sherbrooke, pour une partie de territoire dans le secteur de Johnville. Le plan que déploierait la régie d'East Angus répond en partie, mais pas totalement à la problématique. Le plan de la régie d'East Angus a également des impacts sur la force de frappe pour des secteurs dans d'autres municipalités, dont Stoke et Dudwell.

11.2 Comité de sécurité publique

11.2.1 Compte-rendu de la rencontre du 20 décembre 2022

Le compte-rendu de la rencontre du 20 décembre 2022 est déposé.

11.2.1 Plan d'activité régional et local (PARL) - Priorités locales 2023

RÉSOLUTION No 2023-03-257

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter annuellement le plan d'activité régional et local ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE sur la recommandation du Comité de sécurité publique le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte les priorités locales suivantes :

1. Intervenir sur les causes de collisions avec dommages corporels ainsi que sur ses facteurs contributifs;
2. Effectuer des actions pour combattre le trafic et la consommation de stupéfiants dans la rue;
3. Effectuer de la prévention auprès de divers acteurs du milieu, notamment en matière de violence familiale ou entre partenaires intimes.

ADOPTÉE

12/ Loisirs

12.1 Utilisation de la réserve du FRR Volet 1 – Loisir nocturne

RÉSOLUTION N° 2023-03-258

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie, avant l'ajout de deux MRC provenant de la Montérégie, se partagent un solde résiduel du FRR Volet 1 de 244 912,86 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve doit être utilisée en respectant les critères du FRR Volet 1, notamment un ou des projets à rayonnement estrien avec des retombées sur au moins deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la MRC volet loisir territorial inclut un projet correspondant à ces critères soit le déploiement du loisir nocturne comme élément distinctif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte que ce projet soit préparé pour le dépôt au FRR Volet 1;

QUE le projet soit présenté au conseil pour approbation avant le dépôt au FRR Volet 1.

ADOPTÉE

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Demande d'aide financière pour le transport adapté pour 2023

RÉSOLUTION N° 2023-03-259

CONSIDÉRANT QUE la MRC du HSF a confié à Transport de personnes HSF, organisme délégué, la gestion du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 11 940 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 13 200 déplacements en 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 224 972 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1 pour l'année 2023 ;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu ;

QUE le conseil autorise le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint de la MRC du Haut-Saint-François à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

13.2 Transport collectif – Demande d'aide financière – Ligne Bleue

RÉSOLUTION N° 2023-03-260

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Bleue répond aux critères du Programme d'aide au transport collectif volet 2.3;

CONSIDÉRANT QUE le service sera offert 12 mois par année officiellement à compter du 16 août 2021, mais depuis le mois d'août 2022 seulement sur réservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Bleue est en demande pour desservir une partie importante du territoire de la MRC du Haut-Saint-François vers la ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Bleue effectuera un point de transfert avec la Ligne Verte pour desservir les axes est et ouest de la MRC ainsi que ceux de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu pour 2022 est de 500 usagers;

CONSIDÉRANT QUE le budget du transport collectif pour la Ligne Bleue prévoit des revenus d'usagers de 5 000\$ pour l'année 2022 et que le déficit d'exploitation est estimé à 85 000\$ pour l'année 2022 étant donné l'augmentation des coûts des transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme du ministère des Transports du Québec subventionne 75% des dépenses d'exploitation qui correspond à 63 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Asselin, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional volet 2.3 de l'ordre de 63 750 \$ pour l'année 2022

QUE le conseil autorise le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint de la MRC du Haut-Saint-François à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

13.3 Transport collectif – Demande d'aide financière – Ligne verte

RÉSOLUTION N° 2023-03-261

CONSIDÉRANT QUE la ligne VERTE répond aux critères du Programme d'aide au transport collectif volet 2.3;

CONSIDÉRANT QUE le service est offert 12 mois par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu pour 2022 est de 6 000 usagers;

CONSIDÉRANT QUE le budget du transport collectif pour la ligne VERTE prévoit des revenus d'usagers de 21 000\$ pour l'année 2022 et que le déficit d'exploitation est estimé à 20 199\$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le programme du ministère des Transports du Québec subventionne 75% des dépenses d'exploitation admissibles (164 625\$) qui correspond à 123 500\$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide au transport collectif régional volet 2.3 de l'ordre de 123 500\$ pour l'année 2022;

QUE le conseil autorise le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint de la MRC du Haut-Saint-François à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

14/ Logement social - ORH

Comme Monsieur Denis Savage est arrivé et que le conseil au complet est présent, le point 14.1 est ajouté à l'ordre du jour après l'approbation de modification de l'ordre du jour par les élus.

14.1 Comité Office régional d'habitation – Modification

RÉSOLUTION N° 2023-03-262

CONSIDÉRANT la résolution de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton nommant Marc Bégin représentant municipal au CA de l'Office régional d'habitation (ORH) ;

CONSIDÉRANT QUE Marc Bégin était le représentant de la MRC au CA de l'ORH pour la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la MRC pour la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE Marc Bégin soit remplacé par André Perron à titre de représentant de la MRC au CA de l'ORH.

ADOPTÉE

15/ Projets spéciaux

15.1 Projet éolien – Suivi

Une présentation de la FQM avait eu lieu pour démontrer l'opportunité d'investir dans un parc éolien, l'information voulait à ce moment que la compagnie EDF soit intéressée par un site à Saint-Isidore-de-Clifton.

Nous avons appris depuis que la compagnie EDF vise plutôt des sites dans les municipalités de Chartierville et de Dudswell. Une rencontre a eu lieu avec les maires des deux municipalités concernées afin de vérifier leur intérêt à rencontrer EDF pour connaître plus de détails quant à l'endroit où seraient installées les éoliennes, l'impact visuel potentiel, etc. Les deux projets combinés de parc éolien seraient d'envergure suffisante pour être une occasion d'affaires intéressante. Advenant le cas où les deux municipalités acceptent qu'un projet soit installé chez elles, les autres municipalités seront informées des retombées et pourront décider si elles souhaitent investir. Pour ce faire, il faudra que la MRC prépare un dossier argumentaire qui nécessitera des ressources. D'après le modèle présenté par la FQM, ces coûts d'analyses préliminaires sont intégrables au coût global du projet si celui-ci va de l'avant.

15.2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

15.2.1 Ajout d'un membre au comité

RÉSOLUTION N° 2023-03-263

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-11-184 nommant les membres du Comité PIIRL ;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Cookshire-Eaton d'ajouter le directeur de bureau de projet, René Lavigne au comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte d'ajouter René Lavigne, directeur de bureau de projet de la Ville de Cookshire-Eaton, comme membre du comité du PIIRL.

ADOPTÉE

15.2.2 Webinaire PIIRL 101

Le 6 avril prochain à 12h00 aura lieu par Teams une rencontre d'information, les sujets abordés seront entre autres, les étapes et l'importance du projet, les critères du MTQ, les possibilités d'aide financière et le rôle des municipalités.

15.3 Route 257

15.3.1 Scotstown – Facture des travaux de réfection de la rue de Ditton (route 257)

RÉSOLUTION N° 2023-03-264

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 24 janvier 2022 et l'addenda signé le 11 octobre 2022 entre la MRC et la Ville de Scotstown concernant la réfection de la route 257;

CONSIDÉRANT la facture numéro 202305346 de la Ville de Scotstown pour les travaux de la rue de Ditton (route 257) au montant de 263 073,69 \$;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a fait les vérifications et recommande le paiement de la facture de la Ville de Scotstown pour les travaux de la route 257;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte la recommandation du consultant et autorise le paiement de la facture 202205346 de la Ville de Scotstown au montant de 263 073,69 \$

ADOPTÉE

16/ Développement local

16.1 Centre local de développement du Haut-Saint-François (CLD)

16.1.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD tenu le 7 février 2023 est déposé

16.1.2 Nomination du conseil d'administration incluant l'élection du volet « élus »

Madame Lyne Boulanger démission du CA du CLD par manque de temps. Comme il y a seulement 3 municipalités de 3 000 habitants et plus pour combler 2 sièges et que Monsieur Gendron est absent, un siège reste vacant.

RÉSOLUTION N° 2023-03-265

CONSIDÉRANT QUE le CA du CLD est nommé par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'élection du volet « élus » du CA du CLD a été tenue selon les critères établis par la résolution 2023-02-230 adoptée par le conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil d'administration du CLD du Haut-Saint-François soit composé de :

Robert G. Roy	Administrateur et représentant de la MRC
Eugène Gagné	Administrateur et représentant de la MRC
Nathalie Bresse	Administrateur et représentant de la MRC
Vacant	Administrateur et représentant de la MRC
Gray Forster	Administrateur et représentant de la MRC
Denis Savage	Administrateur et représentant de la MRC
Robert Asselin	Administrateur et représentant de la MRC
Robert Gladu,	Administrateur et représentant de la MRC
Gaétane Plamondon	Administratrice et représentante de la société civile
Ghislain Brière	Administrateur et représentant de la société civile
Gilles Denis	Administrateur et représentant de la société civile
Nicolas Fournier	Administrateur et représentant de la société civile
Jean-Paul Gendron	Administrateur et représentant de la société civile
Vacant	Administrateur et représentant de la société civile

ADOPTÉE

16.2 Table des MRC de l'Estrie (TME) – Procès-verbal du CA tenu le

Le procès-verbal du CA de la TME tenu le 26 janvier 2023 est déposé.

16.3 Entente sectorielle en développement Concertation entre les neuf MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Autorisation de signature

RÉSOLUTION N° 2023-03-266

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE les **PARTIES** conviennent de rejoindre des principes de la Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires de même que la subsidiarité;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement régional par le biais du FRR volet 1 de 430 000 \$ à déjà été approuvé par résolution (C.S. 26-01-0002) lors du comité de sélection de projets du MAMH tenu le 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement des MRC à l'entente est perçu directement à même les quotes-parts versées à la TME;

Considérant que LA TME a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie et le MAMH se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement en concertation régionale ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve la participation de la MRC à l'Entente (ESD Concertation) pour les années 2023-2024, 2024-2025;

QUE le préfet, Robert G. Roy, soit autorisé à signer l'Entente (ESD Concertation) 2023-2025 et tous les documents afférents;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MAMH et à la TME.

ADOPTÉE

16.4 Ose le Haut – Mise à jour de la démarche

Dominic Provost faire un résumé de la dernière rencontre du comité Ose le Haut qui est constitué de représentants d'organismes du territoire ayant un volet développement, par exemple la CDC, la SADC, Carrefour jeunesse, etc. et de maires du conseil de la MRC. Les directeurs des organismes vont confirmer bientôt leur employé qu'ils délègueront pour aider au besoin à la réalisation du plan d'action, réunissant ainsi une force de frappe importante.

Jacqueline Kavunzu coordonnatrice de la campagne Ose le Haut a travaillé à la mise à jour du plan d'action qui vise à mobiliser le Haut-Saint-François vers les 8 changements souhaités et la mise à jour du plan d'action qui vise à attirer des gens entre 18 et 45 ans dans le Haut. Pour la prochaine étape, le comité donnera son opinion sur les mises à jour des plans d'action afin de les finaliser et les déposer au conseil.

Le financement de la démarche Ose le Haut par le FRR Volet 3 Signature a aussi été abordé lors de la rencontre ainsi que le volet du logement, le guide municipal pour favoriser le logement a été déposé ainsi que le plan d'affaires inversé. Le comité doit valider s'il accepte que la phase 2 du plan d'affaires soit mise en branle.

À la prochaine rencontre, il sera question du marketing territorial, l'utilisation d'Apollo et sa famille, des indicateurs de performance et du plan d'action en immigration entamé.

17/ Correspondance

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la correspondance est mise en filière.

18/ Demandes d'appui

19/ Questions diverses

19.1 Activité sociale du conseil

Comme il n'y a pas eu de souper de Noël pour les élus en décembre dernier, le préfet propose une activité cabane à sucre. Un courriel proposant quelques dates sera envoyé à chacun.

Quelques questions sont posées concernant le démantèlement ou la vente des tours de communication appartenant à la MRC.

Madame Paré demande s'il y a une façon rapide de répertorier les propriétés des différentes zones sur Sigale.

Madame Paré demande aussi pourquoi l'embauche de deux personnes en aménagement prévue au dernier budget n'a pas été faite encore. Le sujet sera discuté en atelier de travail.

20/ Période de questions

Un citoyen demande à quelle date se tiendra le Forum PDZA ? *Le 26 avril*

L'UPA, selon un de ses représentants présents à la séance, appuie la résolution de collecte des plastiques agricoles adoptée au point 9.3. On lui demande s'il est possible pour l'UPA de faire parvenir une lettre en ce sens au député, Monsieur François Jacques.

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la séance est levée à 21 heures.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet